

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 09 05 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. AUBERT
M^{me} MASSART
M. TRUBERT
M^{me} KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. CORVOL
M^{me} LEVENÉ
M. PAUGAM
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M. LUCET
M^{me} SIMONESSA
M. CAILLARD
M. PERRUDIN
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN

Date de convocation : 02/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

Étaient excusés :

M^{me} LEFEBVRE-BERTIN a donné pouvoir à M^{me} PAIMPARAY-KANY.
M. GARNIER a donné pouvoir à M. AUBERT.
M^{me} BOISNARD a donné pouvoir à M. CHAIZE.
M^{me} BRICE a donné pouvoir à M. ROUAULT.
Mme QUEMENER a donné pouvoir à M. CAILLARD.

Étaient absents :

M. TRUBERT jusqu'à 20h42.

Secrétaire de séance :

Véronique PAIMPARAY-KANY



21/13 – 09 mai 2023

Budget communal – décision modificative n°1

Le rapporteur,

- Expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires afin de tenir compte du résultat définitif de fonctionnement du budget annexe poste qui s'établit à 6 710.88 € et non à 6 711.88 € comme il était indiqué dans la délibération n° 20/04 du conseil Municipal en date du 21 mars 2023, soit une différence de 1 euro. Le résultat d'investissement reste quant à lui inchangé entre le provisoire et le définitif pour s'établir à 18 295.20 €.
- Compte tenu de cet ajustement, il y a lieu de modifier le budget primitif de la ville 2023, qui intègre les résultats de clôture du budget de la Poste, afin de le mettre à l'équilibre d'un euro.
- Propose à l'assemblée de modifier le budget primitif 2023 de la commune, de la manière suivante :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitr	Service	Antenne	HT	Mvt	Libellé	Montant	Justifications
R	F	ADG	251	7067		70	REST		N	R	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	570 001,00	AJUSTEMENT REPRISE RESULTAT BA POSTE
R	F	FINA	01	002		002	FINA		N	R	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	206 710,88	AJUSTEMENT REPRISE RESULTAT BA POSTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11 ;

Vu la délibération n°20/06 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2023 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la Commune de l'exercice 2023 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROCÉDE :

aux ajustements de crédits suivants :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitr	Service	Antenne	HT	Mvt	Libellé	Montant	Justifications
R	F	ADG	251	7067		70	REST		N	R	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	570 001,00	AJUSTEMENT REPRISE RESULTAT BA PI
R	F	FINA	01	002		002	FINA		N	R	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	206 710,88	AJUSTEMENT REPRISE RESULTAT BA PI

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Majorité absolue (32 pour ; 1 abstention H. Gaislin).

Quorum réuni 28 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Véronique PAIMPARAY-KANY.

Hervé DEPOUEZ.

